



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du neuf juin deux mille vingt six

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0017-2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de la convocation : 2 juin 2026
Date d'affichage : 10 juin 2026

Vote
Pour : 18 Contre : 18 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe

Étaient présents : Monsieur CHALINE, Madame BARBIER, Monsieur LE BORGNE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur LAIZEAU, Madame BERTHET, Madame BOUSSARIE, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame MOYNARD, Monsieur NIQUIN, Madame PERON, Monsieur PERRETIN, Madame PERRON, Madame RONCIN, Monsieur WERA.

Absent : Monsieur RIBEAUCOURT

Secrétaire de séance : Monsieur WERA Jonathan

Attribution subvention exceptionnelle – 50 ans du comité des fêtes de Pithiviers le Vieil

Madame BARBIER présente le bilan financier de la manifestation organisée par le comité des fêtes à l'occasion de leurs 50 ans, qui présente un déficit de 4 138.50 €. Les membres de la commission associations lors de la préparation du budget avait émis une proposition afin d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € après présentation du bilan financier

Après en avoir délibéré

Les membres du conseil municipal

- Approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au comité des fêtes suite à l'organisation du concert pour les 50 ans de leur association
- Autorisent Monsieur le Maire à réaliser les démarches et signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette subvention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

